

TITRE VIII. — *Dispositions diverses*

Art. 14. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Art. 15. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux a.s.b.l. ou conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur rédigé par le conseil d'administration.

TITRE IX. — *Délibération*

L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateur

Sumer, Tanju.
Halimov, Halijlj.
Halili, Redep.

Lesquels ont procédé à la désignation de :

Président : Sumer, Tanju.
Secrétaire : Halili, Redep.
Trésorier : Halimov, Halijlj.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires, à Bruxelles, le 10 janvier 1995.

(Signé) Sumer, Tanju,
président.

(Signé) Halili, Redep,
secrétaire.

(Signé) Halimov, Halijlj,
trésorier.

N 5278 (91103)

Cercle de Tir de Belœil

7320 Bernissart

Numéro d'identification : 3290/72

DÉMISSION — CONSEIL D'ADMINISTRATION
MODIFICATIONS AUX STATUTS — NOMINATION

Par décision de l'assemblée générale de l'association « Cercle de Tir de Belœil », en date du 26 novembre 1995, délibérant en conformité aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 27 juin 1921, les statuts de l'association, publiés aux annexes au *Moniteur belge* du 27 avril 1972, modifiés le 22 janvier 1981, ont été modifiés ainsi qu'il suit :

Administrateurs, démissions, nominations

Est démissionnaire du conseil d'administration : Callewaert, Jean.

Le conseil d'administration se compose des membres suivants :

Colin, Georges, président, Belge, employé, rue du Bocquet 19, 7600 Péruwelz;

Sculin, Freddy, président d'honneur, Belge, industriel, rue des Rauvillers, 7350 Hensies;

Sadoine, Alain, vice-président, Belge, employé, rue Thabor 5, 7830 Silly;

Descamps, Willy, trésorier, Belge, employé, rue Ferrer 63, 7972 Quevaucamps;

Moulart, Bernard, secrétaire, Belge, employé, rue du Fraity 72, 7320 Bernissart;

Ledru, Christian, trésorier-secrétaire adjoint, Belge, instituteur, chemin Toureille 76, 7370 Dour;

Estiévenard, Edgard, Belge, retraité, rue Moranfayt 74, 7370 Dour;

Surquin, Carlos, Belge, professeur, rue de l'Eglise 5, 7971 Wade-lincourt;

Delmotte, Albert, Belge, retraité, rue des Martyrs 47, 7012 Jemappes;

Caulier, Jacques, Belge, employé, rue Albert 1^{er} 53, 7973 Stambruges;

Piette, Léopold, Belge, ouvrier, rue de la Sablière 2, 7973 Stambruges;

Adam, Philippe, Belge, chauffeur, rue des Roches Rouges 6, 7973 Stambruges;

Bortolussi, Pietro, Italien, retraité, chaussée Brunehault 23, 7321 Harchies;

Deneubourg, Ludovicq, Belge, retraité, rue Rabouillette, 7600 Péruwelz;

Hoyois, Olivier, Belge, gendarme, rue du Château 58, 7970 Belœil

Modifications aux statuts

Ajout à l'article 5 :

Une classification est introduite dans la notion de membre :

Membre effectif : membre qui prend part activement dans la vie du Cercle de Tir.

Membre adhérent : membre qui utilise les installations du Cercle de Tir.

Ajout à l'article 13 :

M. Callewaert, Jean a reçu le titre honorifique de président d'honneur fondateur.

Le 26 novembre 1995.

Déclaré exact :

Le président,
(signé) Colin, Georges.

Le secrétaire,
(signé) Moulart, Bernard.

N. 5279

(91516)

Service social des Etrangers

Rue de la Croix 22
1050 Bruxelles

Numéro d'identification : 2277/70

NOUVEAUX STATUTS

L'assemblée générale du 21 novembre 1995, a procédé à diverses modifications des statuts, se rapportant à la dénomination et à l'objet social de l'a.s.b.l., dont le nouveau texte est repris intégralement ci-dessous.

CHAPITRE I^{er}. — *Dénomination, siège social*

Article 1^{er}. L'association dénommée « Service social des Etrangers Jeunesse » est issue de l'Eglise protestante unie de Belgique.

Elle a son siège dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, rue de la Croix 22, à Ixelles (1050 Bruxelles). Le conseil d'administration a le pouvoir de décider son transfert dans le même arrondissement moyennant publication aux annexes au *Moniteur belge*.

CHAPITRE II. — *Objet social, ressources*

Art. 2. L'association a pour objet :

1° l'aide sous toutes ses formes, dans l'esprit de l'évangile du Christ, à toutes personnes et notamment aux jeunes en rupture sociale et leur famille, par une action spécifique relevant du milieu ouvert, sans préjudice, le cas échéant, de l'orientation du consultant vers d'autres services;

2° l'information de l'opinion publique belge sur les problèmes des jeunes étrangers résidant en Belgique.

Art. 3. Les ressources de l'association se composent de :

1° contributions de l'Eglise protestante unie de Belgique;

2° subsides et subventions des pouvoirs publics;

3° cotisations des membres;

4° dons et legs.

Le conseil d'administration fixe la cotisation qui ne pourra dépasser 5 000 francs.

CHAPITRE III. — *Membres de l'association*

Art. 4. L'association a deux sortes de membres agréés par le conseil d'administration, soit des membres effectifs et des membres adhérents.

Seuls peuvent être membres effectifs de l'association :

1° de droit, cinq représentants de l'Eglise protestante unie de Belgique, qui sont désignés par son conseil synodal;

2° des représentants des églises locales de l'Eglise protestante unie de Belgique et des églises y affiliées, proposés par leur consistoire;

3° des personnes physiques qui, par leur compétence ou par leur activité concourent directement à la réalisation de l'objet social.

Les membres effectifs ont seuls le droit de vote aux assemblées générales.

Leur nombre ne peut être inférieur à dix.

Les membres adhérents sont proposés par le conseil d'administration, principalement pour représenter les associations ou groupements dont l'objet est, en tout ou en partie, semblable à celui de l'association.